

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



**Mardi 29 juin 2021 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	12
votants :	13

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, DUPONT Marie-Ange, SCHUFFENECKER Anthony, PRALLET Elisabeth, THÖRIG Christelle, CLERC David, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, ORSIER Maxime, RIGEL Marie-Aude, TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélié (procuration à PRALLET Elisabeth), BOVAGNE Alexis, LAYEUX Camille

Procuration : 1 **Absent :** 0 **Public :** 1 **Secrétaire de séance :** PRALLET Elisabeth

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021.**

2. Dépenses fêtes et cérémonies

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la caducité de la délibération 2015 02 04 du fait du renouvellement du Conseil Municipal en 2020,
Sur la demande de Madame la Trésorière de Reignier,
Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », doit être prise par l'assemblée actuelle.

Madame le Maire propose de prendre en charge sur l'article 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et cadeaux aux aînés de plus de 65 ans,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, réceptions officielles, colis de Noël,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à de telles prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjours et transports des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

➤ ***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***Décide de prendre en charge :***
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et cadeaux aux aînés de plus de 65 ans,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, réceptions officielles, colis de Noël,
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à de telles prestations ou contrats,
 - les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
 - les frais de restauration, de séjours et transports des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

3. Subventions Association des Parents d'Elèves

Madame le Maire informe d'une demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves relative à l'achat pour le fleurissement de la commune, d'un montant de 300.00 €.

Madame la Directrice de l'école de La Muraz a sollicité une subvention pour un séjour classe de découverte (séjour en péniche) du 21 au 24 juin, pour les classes de CP/CE2 et CM1/CM2. Cette demande s'élève à 1500.00 € (50 enfants x 4 jours x 7.50 €).

La participation financière de la commune conditionne celle pouvant être accordée par le Conseil Départemental pour ce séjour. L'Association des Parents d'Elèves porte ce projet et encaissera donc cette subvention.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - **Vote** les subventions au profit l'Association des Parents
 - **De 300.00 € pour le fleurissement,**
 - **De 1 500.00 € pour le séjour de la classe découverte,**
 - **Soit d'un total de 1 800.00 €**
 - **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

4. Tarification sociale des cantines scolaires

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires par les collectivités.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement sur le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Peuvent bénéficier de ce dispositif les communes :

- éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- proposant une grille tarifaire prévoyant au moins 3 tranches progressives, basées sur le quotient familial, dont au moins 1 tranche est inférieure ou égale à 1 € et une au moins supérieure à 1 €.

Notre commune répond à ces critères. Aussi Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée :

- de mettre en place une tarification encore plus sociale à l'intention des familles qui peuvent en bénéficier,
- de baisser le prix du repas de la tranche < 600 à 1 € durant la période de soutien de l'Etat,
- de fixer comme suit les tarifs de cantine à compter du 1^{er} septembre 2021,

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001 ou adulte
Tarif	1.00 €	4.90 €	6.20 €	7.55 €	8.90 €
Tarif en cas de PAI	0.50 €	2.45 €	3.10 €	3.80 €	4.45 €

Enfant de personnel communal durant le temps de travail de son parent affecté au service de la cantine, dont QF > 600 : 3.90 €.

Elle sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer avec l'Etat la convention pour une durée de 3 ans afin de bénéficier d'une aide de 3 € par repas facturé 1 euro.

Le débat s'installe autour de la table.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - **Vote** les tarifs de cantine suivants :

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001 ou adulte
Tarif	1.00 €	4.90 €	6.20 €	7.55 €	8.90 €
Tarif en cas de PAI	0.50 €	2.45 €	3.10 €	3.80 €	4.45 €

Enfant de personnel communal durant le temps de travail de son parent affecté au service de la cantine, dont QF > 600 : 3.90 €.

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec l'Etat, la convention prévoyant son soutien financier de 3 € par repas facturés au plus 1 € par la commune, et ce pour une période de 3 ans (sous réserve de la disponibilité des crédits votés en loi de finances),
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision, notamment avec l'Agence des Services et des Paiements (ASP).

5. Acquisition foncière : convention de portage par l'Etablissement Public Foncier

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF) pour acquérir un ensemble immobilier situé au centre bourg, qui est nécessaire à la commune pour favoriser l'implantation d'un nouveau commerce de proximité afin de revitaliser le village.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF (2019/2023), thématique « Activité Economique ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de La Muraz (B193AA)					
Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
98/106 Place Centre Village	E	1893	0 a92 ca	X	
Ensemble immobilier comportant un local commercial en rez-de-chaussée et deux appartements en duplex (R+1+C)					

Dans sa séance du 11 mai 2021, la Commission Finances a opté pour un portage sur 16 ans (opération blanche).

Dans sa séance du 20 mai 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 320 000.00 €.

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPR 74,

Vu le PPI (2019/2023),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies par la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mai 2021,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Décisions prises par délégation

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1315, 1318, 1390, situées « Le Peutet », et « 158 route du Mont Salève »

7. Commissions communales/Comités consultatifs

21/05/2021 : Commission Bâtiments/Voirie

28/05/2021 : Commission de Contrôle des listes électorales

16/06/2021 : Commission Urbanisme

8. Questions diverses

Aucune

Séance levée à 20h30

Affiché le : 02 juillet 2021

**Le Maire,
Nadine PERINET**